

**Règlement du jeu-concours
GSHOCK - ORELSAN
du 16 septembre 2014 au 31 octobre 2014 inclus**

Article 1 – Organisation

La Société NoSite, société SARL au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé au 60 bis rue de l'Est – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculé sous le numéro Siret 52140441800019 (ci-après dénommée «NOSITE») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat pour le compte de la société CASIO France et de son produit G-SHOCK, au capital de 6.000.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, sous le numéro B 431 870 906, ayant son siège social au 24 Rue Emile Baudot, 91120 Palaiseau (ci-après dénommée «CASIO»).

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

Article 2 : Conditions de Participation au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM inclus), à l'exclusion des membres du personnel permanents et temporaires de NOSITE et de CASIO ainsi que de leur famille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par adresse email. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs adresses email ni sous adresse temporaire.

Article 3 : Modalités de participation au jeu

À l'occasion de la sortie de la nouvelle campagne publicitaire G-SHOCK en collaboration avec OrelSan, Casio organise sur son blog un tirage au sort pour remporter 20 exemplaires de la montre G-SHOCK G'MIX – GBA 400, mise en avant dans la campagne publicitaire.

Pour participer au jeu, le joueur devra se rendre sur la page <http://g-people.com/2014/09/16/g-shock-ambassadeur-orelsan-jeu-concours>, cocher les réponses de son choix qui répondent à la question « Parmi les fonctionnalités listées ci-dessous, quelles sont celle de la G-SHOCK G'MIX ? », remplir tous les champs et cocher la case correspondant à l'acceptation du règlement de jeu.

Article 4 : Durée

Le jeu-concours sera ouvert à partir du 16 septembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2014 inclus.

Article 5 : Attribution des prix

À compter du 4 novembre 2014, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés désignera 20 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu à la question posée.

Il ne sera adressé aucun mail aux perdants sauf pour les remercier de leur participation et pour répondre aux demandes d'envoi de règlement du jeu.

Toute réclamation relative à un lot gagné et non reçu devra impérativement être adressée par mail à NOSITE par l'intermédiaire de l'adresse mail « contact@g-people.com » dans un délai de 60 jours à compter de la fin du jeu-concours. Ce mail devra obligatoirement mentionner les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse) ainsi que la nature de la réclamation sous peine de ne pas être pris en compte.

Article 6 : Publication des résultats

Un mail sera communiqué aux gagnants au plus tard le 13 novembre 2014.

Les gagnants seront avertis individuellement par mail, par NOSITE en charge de l'envoi des dotations telles que décrites ci-après.

Article 7 : Dotations

Les dotations offertes sont :

- 20 G-SHOCK G'MIX – GBA 400 d'une valeur unitaire de 199€ TTC

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les gagnants seront informés par email et seront invités à confirmer leur adresse et coordonnées par retour d'email. A défaut de réponse du gagnant dans un délai de 1 mois après cette tentative de contact, le gagnant perdra le bénéfice de son lot sans recours possible. Dans ce cas, le lot serait attribué à un nouveau gagnant.

Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée par les gagnants 20 jours minimum à compter de la réception des adresses physiques des gagnants par mail.

Si l'adresse indiquée par le gagnant devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le lauréat sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

En tout état de cause, la responsabilité de NOSITE et CASIO se limite à la seule offre de la dotation et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

NOSITE décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prix à la livraison.

Article 8 – Remboursement des frais de participation au jeu

Pour la participation au jeu et la consultation du jeu, les frais de communication/Internet engagés par les participants pendant la durée du jeu seront remboursés sur simple demande écrite dans la limite d'un remboursement par personne (même adresse mail).

Le remboursement sera effectué par une somme globale et forfaitaire de 1€ TTC; étant précisé que le participant devra indiquer obligatoirement son relevé internet indiquant les jours et heures de connexion pour bénéficier du remboursement.

La demande devra être adressée par lettre, dans un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi au plus tard, à l'attention de « Alexandra Berthon » à l'adresse suivante, « NOSITE », 60 bis Rue de L'Est, 92100 Boulogne-Billancourt; elle devra être accompagnée d'un RIB.

Seules les demandes effectuées par voie postale et accompagnées des éléments susvisés seront acceptées.

NOSITE se réserve le droit d'effectuer le remboursement des frais de communication par envoi de timbres (selon la résidence du participant), à hauteur du montant nominal des frais occasionnés.

Article 9 – Responsabilité/Obligations

NOSITE et CASIO se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

NOSITE et CASIO ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les gagnants suite à l'acceptation de leur dotation.

Par ailleurs, NOSITE et CASIO se réservent le droit, pour quelque raison que se soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis et ce, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que NOSITE et CASIO ne soient tenus d'indemniser les participants.

NOSITE et CASIO rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau et plus particulièrement sur le site « g-people.com »

En outre, la responsabilité de NOSITE et CASIO ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les modalités ou tout élément en déterminant l'issue, NOSITE et CASIO se réservant la faculté d'engager toute poursuite juridique, y compris pénale, qui leur semblerait nécessaire.

La responsabilité de NOSITE et CASIO ne pourra être engagée pour toute forme de réclamation.

Article 10 : Loi informatique et libertés

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée aux seules fins d'attribuer les prix aux gagnants.

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'interrogation des informations le concernant qu'il peut exercer par simple mail à l'adresse suivante : « contact@g-people.com » ou par courrier postal envoyé à l'attention du « service consommateur - jeu-concours G-SHOCK » à la société NOSITE, 60 bis rue de l'Est – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Article 11 : Cas de force majeur/Réserves

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, NOSITE et CASIO ne sauraient en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute transmission sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet et/ou de tout logiciel utilisé,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage technique qui serait causé aux sites participants lors du présent jeu,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que NOSITE et CASIO ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.g-people.com

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et/ou son site contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site www.g-people.com et la participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La responsabilité de NOSITE et de CASIO ne saurait également être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. NOSITE et CASIO se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

NOSITE et CASIO se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des mails reçus, pouvant limiter cette vérification aux gagnants.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu, par annonce de CASIO ou sur le site [www.g-](http://www.g-people.com)

people.com. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et feront l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin - Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Article 12 – Consultation et acceptation du règlement – Litiges

Le présent règlement est déposé auprès de la S.C.P. G. SIMONIN – E. LE MAREC – V. GUERRIER – 54 rue Taitbout – 75009 PARIS

Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) ; ladite demande devra être adressée à l'adresse suivante à l'attention du « service consommateur - jeu-concours G-SHOCK » à la société NOSITE, 60 bis rue de l'Est – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par CASIO, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le candidat renonce à tout recours.